

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

C. MATHIS a donné pouvoir à L. BABIN

C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ

C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Ouvertures dominicales

Nomenclature ACTES : 6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : A. CASTELA

Exposé des motifs

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an. Parmi les aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires, ce dispositif est communément appelé « les dimanches du maire ».

En vertu de l'article L. 3132-26 du code du travail, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, l'avis du Conseil Municipal doit être sollicité, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans le cadre de la stratégie de développement commercial du Grand Nancy, actualisée le 15 décembre 2022, une méthode de concertation a été retenue entre l'ensemble des communes de la Métropole, dans l'objectif de générer une dynamique collective et une attractivité commerciale plus forte.

La position commune de principe consiste à fixer un socle commun de 8 jours, correspondant aux 6 dimanches précédant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes et à ajouter, pour chaque commune intéressée, 4 dimanches maximum arrêtés en fonction d'éventuels événements locaux.

Afin de poursuivre les efforts coordonnés pour la dynamique commerciale du territoire, il est proposé, s'agissant des ouvertures dominicales pour l'année 2025, d'acter une position commune de principe, conformément à la délibération du bureau métropolitain du 26 septembre 2024, consistant à :

- Fixer un socle commun de 8 jours d'ouverture pour l'année 2025, correspondant aux 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année (23 novembre, 30 novembre, 07 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025) et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes (05 janvier 2025 pour les soldes d'hiver, et 29 juin 2025 pour les soldes d'été),
- Ajouter pour chaque commune intéressée, 4 dimanches au maximum, ces dates pouvant être liées à des événements locaux.

La ville de Pulnoy a confirmé sa volonté d'offrir la possibilité aux commerces de détail d'ouvrir les 8 dimanches du socle commun (selon les dates mentionnées précédemment).

Elle n'a pas souhaité inscrire de dimanche supplémentaire pour permettre l'ouverture de commerces lors d'événements festifs ou commerciaux locaux.

Après avoir consulté les organisations syndicales de La Porte Verte,

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26 et R.3132-21 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du Grand Nancy du 26 septembre 2024 rendant un avis conforme ;

Le Conseil Municipal, après l'avis favorable des commissions en date du 03 décembre 2024 :

Emet un avis favorable pour la dérogation au repos dominical, pour les dimanches ci-dessus définis.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation a été faite le 10/12/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 18 décembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire



